

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS FORESTIERS DU NORD

ÉTATS FINANCIERS

**POUR L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2025**

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS FORESTIERS DU NORD

Index

aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	<u>Page</u>
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3.
État de la situation financière	4.
État des revenus et dépenses	5.
État de l'évolution de l'actif net	6.
État des flux de trésorerie	7.
Notes aux états financiers	8 - 13.
Annexes aux états financiers	14.



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de
l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office de Commercialisation des Produits Forestiers du Nord, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, les états des revenus et dépenses, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes et annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 13 des états financiers, qui décrit l'application d'une nouvelle méthode comptable. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- ♦ nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ♦ nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- ♦ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- ♦ nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- ♦ nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (suite)

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bathurst, N.-B.

Le 18 juin 2025

Allen, Paquet & Arseneau LLP
Comptables professionnels agréés

ACTIF

ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	521 158 \$	459 525 \$
Investissement à court terme (note 3)	966 159	740 629
Comptes à recevoir	228 311	168 507
Frais payés d'avance	14 461	16 736
Remises gouvernementales à recevoir	3 942	-
	1 734 031	1 385 397
ENCAISSE AVEC RESTRICTIONS (note 4)	25 640	25 038
IMMOBILISATIONS (note 5)	112 882	191 051
	1 872 553 \$	1 601 486 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME		
Comptes à payer et frais courus (note 6)	182 924 \$	143 107 \$
Remises gouvernementales à payer	-	3 174
	182 924	146 281

ACTIF NET

FONDS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER - Page 6	183 090	153 838
NON AFFECTÉS - Page 6	1 506 539	1 301 367
	1 689 629	1 455 205
	1 872 553 \$	1 601 486 \$

Approuvé par le conseil d'administration

 Président

 Membre du conseil d'administration

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS FORESTIERS DU NORD		
État des revenus et dépenses		
Pour l'exercice terminé le 31 mars	2025	2024
REVENUS		
Vente de bois	6 053 212 \$	3 516 553 \$
Sylviculture, Annexe 1	882 365	830 823
Fonds d'aménagement forestier, Annexe 2	184 285	154 286
Frais de redevances (note 9)	274 805	215 859
	7 394 667	4 717 521
COÛT DES PRODUITS VENDUS		
Coût du bois acheté	6 053 212	3 516 553
BÉNÉFICE BRUT	1 341 455	1 200 968
DÉPENSES		
Amortissement	4 409	2 309
Assurances	8 100	3 862
Entretien et réparations	9 514	4 236
Fonds d'aménagement forestier, Annexe 2	-	448
Frais de bureau	3 755	1 831
Frais de déplacements	31 930	14 882
Honoraires professionnels	22 009	8 554
Intérêts et frais bancaires	5 472	2 304
Publicité et promotion	4 097	3 550
Salaires et avantages sociaux	117 334	110 989
Services publics	10 611	3 674
Souscription, permis et licences	334	7 778
Sylviculture, Annexe 1	1 037 398	1 002 900
Taxes de propriété	11 055	5 335
Téléphone	1 937	1 742
	1 267 955	1 174 394
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES AVANT AUTRES REVENUS	73 500	26 574
AUTRES REVENUS		
Gain sur disposition d'immobilisations	120 820	-
Intérêt	36 174	34 793
Autres revenus	3 930	-
	160 924	34 793
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES DE L'EXERCICE		
- Page 6	234 424 \$	61 367 \$

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS FORESTIERS DU NORD

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	Fonds d'aménagement forestier	Non affectés	Total 2025	Total 2024
SOLDE, début de l'exercice	153 838 \$	1 301 367 \$	1 455 205 \$	1 393 838 \$
Excédent des revenus sur les dépenses				
- Page 5	184 285	50 139	234 424	61 367
Contribution du fonds d'aménagement forestier à la sylviculture (note 8)	(155 033)	155 033	-	-
SOLDE, fin de l'exercice	183 090 \$	1 506 539 \$	1 689 629 \$	1 455 205 \$

OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS FORESTIERS DU NORD		
État des flux de trésorerie		
Pour l'exercice terminé le 31 mars	2025	2024
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées de fonds - clients	7 330 922 \$	4 618 638 \$
Rentrées de fonds - intérêts	36 174	34 793
Rentrée de fonds - autres	3 930	-
Sorties de fonds - fournisseurs et employés	(7 274 997)	(4 582 898)
	96 029	70 533
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	-	(21 000)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation de l'encaisse avec restrictions	(602)	(581)
Augmentation des investissements	(225 530)	(372 504)
Acquisition d'immobilisations	(8 264)	(1 481)
Disposition d'immobilisations	200 000	-
	(34 396)	(374 566)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	61 633	(325 033)
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES, début de l'exercice	459 525	784 558
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES, fin de l'exercice	521 158 \$	459 525 \$

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Office de Commercialisation des Produits Forestiers du Nord fonctionne en vertu des règlements 2005-141 et 2005-142 de la Loi sur les produits naturels pour les propriétaires et producteurs de lots boisés de la province du Nouveau-Brunswick. Les membres de l'Office ont démissionné le 27 janvier 2010. Le règlement 2005-142 a été mis en suspens par le règlement 2010-59 en vigueur le 15 avril 2010. La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick a exercé les pouvoirs de l'Office en vertu de l'ordonnance 2010-510 à compter du 3 février 2010 jusqu'au 27 mai 2014, date à laquelle l'Office a repris ses activités en vertu des règlements 2005-141 et 2013-81.

L'Office est chargé d'administrer les ventes de bois des propriétaires de lots boisés à diverses usines de pâtes et papiers et scieries. En plus des revenus résultant de ces opérations, l'Office reçoit des frais de redevances par intermédiaire des usines pour le bois acheté directement par celle-ci. L'Office est également chargé d'administrer les opérations de sylviculture pour les propriétaires de lots boisés. L'Office est une organisation à but non lucratif et est exonérée d'impôts en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. MÉTHODE DE COMPTABILITÉ ET CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES

Les présents états financiers ont été préparés conformément à la partie III du manuel de CPA Canada; Normes comptables pour les organismes sans but lucratif.

(a) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse et les soldes bancaires.

(b) Constatation des produits

L'Office applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les apports (subventions et redevances) grevés d'affectations externes sont constatés dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les apports affectés pour lesquels l'organisme ne présente pas de fonds affecté correspondant doivent être comptabilisés dans le fonds non affecté selon la méthode du report. Les apports qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés comme produits du fonds non affecté.

Les revenus d'exploitation sont comptabilisés suivant la méthode de la comptabilité d'exercice et sont constatés lorsqu'ils sont gagnés, c'est-à-dire lorsque :

- Les services sont fournis ou les produits sont livrés aux clients.
- Il y a une preuve évidente de l'existence d'un arrangement.
- Les montants sont fixes ou peuvent être déterminés.
- Notre capacité de recouvrer les montants est raisonnablement assurée.

(c) Comptabilité par fonds

L'Office applique la méthode de la comptabilité par fonds, qui consiste à organiser les ressources financières en fonds distincts selon leur nature et leur objectif. Des restrictions quant à l'utilisation de ces fonds peuvent être imposées de manière externe par les contributeurs ou en interne par le conseil d'administration.

Le fonds d'actifs nets non affectés est utilisé pour les activités générales de l'Office.

Le fonds d'aménagement forestier est utilisé pour soutenir les activités de gestion forestière, telles que la reforestation, l'amélioration des peuplements, les bonis de bois et la sylviculture.

2. MÉTHODE DE COMPTABILITÉ ET CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES

(suite)

(d) Prévisions comptables

La présentation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants et les notes aux états financiers. Ces estimations et hypothèses sont basées par la direction avec la meilleure de leurs connaissances des faits actuels et des actions futures de l'Office. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

La principale estimation est la durée de vie utile des immobilisations.

(e) Immobilisations

L'amortissement est calculé selon des méthodes qui réduiront le coût original des immobilisations à leurs valeurs résiduelles estimatives sur la vie utile de chaque actif selon le taux annuel suivant:

Bâtiments	5 % Dégressif
Enseignes	20 % Dégressif
Équipement	20 % Dégressif
Pavage	7 % Dégressif

(f) Subvention gouvernementale

L'Office comptabilise les subventions gouvernementales reliées aux dépenses courantes dans l'état des résultats à titre de revenu de subventions. Lorsqu'une subvention gouvernementale reçue se rapporte à des dépenses d'une période future, l'Office reporte la subvention et la comptabilise dans l'état des résultats au fur et à mesure que les dépenses connexes sont engagées. Lorsque la subvention gouvernementale se rapporte à l'acquisition d'immobilisations, l'Office déduit la subvention du coût des immobilisations connexes, et l'amortissement est calculé sur une base nette.

(g) Instruments financiers

L'office évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, excepté ceux qui impliquent des parties dont la seule relation avec l'office est en tant que membres de la direction, sont initialement évalués au coût. Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que si l'instrument comporte des modalités de remboursement.

L'office évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des investissements à court terme, des comptes à recevoir et des remises gouvernementales à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont les comptes à payer et frais courus et les remises gouvernementales à payer.

2. MÉTHODE DE COMPTABILITÉ ET CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES
(suite)

(g) Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Office détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Office détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux revenus.

3. INVESTISSEMENT À COURT TERME

	2025	2024
CPG, portant intérêt à 4,10% par année, échéant en avril 2025	248 605 \$	- \$
CPG, portant intérêt à 2,25% par année, échéant en avril 2025	41 429	-
CPG, portant intérêt à 2,25% par année, échéant en mai 2025	52 710	-
CPG, portant intérêt à 2,25% par année, échéant en juin 2025	105 827	-
CPG, portant intérêt à 2,25% par année, échéant en juin 2025	105 827	-
CPG, portant intérêt à 2,25% par année, échéant en juin 2025	105 827	-
CPG, portant intérêt à 4,10% par année, échéant en avril 2025	25 941	-
CPG, portant intérêt à 4,10% par année, échéant en avril 2025	25 941	-
CPG, portant intérêt à 4,10% par année, échéant en avril 2025	25 941	-
CPG, portant intérêt à 4,10% par année, échéant en avril 2025	25 941	-
CPG, portant intérêt à 2,85% par année, échéant en novembre 2025	202 170	-
CPG, portant intérêt à 3,25% par année, échu en avril 2024	-	238 866
CPG, portant intérêt à 3,30% par année, échu en avril 2024	-	140 884
CPG, portant intérêt à 3,30% par année, échu en mai 2024	-	51 501
CPG, portant intérêt à 4% par année, échu en juin 2024	-	103 126
CPG, portant intérêt à 4% par année, échu en juin 2024	-	103 126
CPG, portant intérêt à 4% par année, échu en juin 2024	-	103 126
	966 159 \$	740 629 \$

4. ENCAISSE AVEC RESTRICTIONS

L'encaisse avec restrictions est détenue dans un compte épargne à taux d'intérêt variable. En date de la fin d'exercice, le taux d'intérêt est de 2%. Le tiers fournisseur de service de paie exige que ce dépôt soit maintenu pour sécuriser les paiements hebdomadaires de la paie.

5. IMMOBILISATIONS

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Bâtiments	153 948 \$	112 878 \$	41 070 \$	43 232 \$
Enseignes	1 945	825	1 120	1 400
Équipement	361 721	338 397	23 324	20 755
Pavage	1 595	1 407	188	202
Terrain	47 180	-	47 180	125 462
	566 389 \$	453 507 \$	112 882 \$	191 051 \$

6. COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2025	2024
Fournisseurs et frais courus	182 924 \$	131 753 \$
Payable à des sociétés appartenant à des membres du conseil d'administration	-	11 354
	182 924 \$	143 107 \$

7. PROGRAMME DE SYLVICULTURE

Conformément à une entente entre le Département des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick et la Fédération de propriétaires de lots boisés, le fonds de sylviculture a été établi afin de financer et offrir le soutien technique sur la gestion des forêts aux propriétaires de lots boisés privés.

Le fonds est administré par l'office et le programme est livré partout dans la province par sept offices régionaux.

Les opérations du programme pour l'exercice sont présentées à l'annexe 1.

8. FONDS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

L'objectif principal du fonds d'aménagement forestier est de soutenir les activités de gestion forestière, telles que la reforestation, l'amélioration des peuplements, les bonis de bois et la sylviculture.

Les opérations du fonds pour l'exercice sont présentées à l'annexe 2.

Balance du fonds d'aménagement forestier :

8. FONDS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (suite)

	2025	2024
Fonds d'aménagement forestier, début de l'exercice	153 838 \$	- \$
Revenus du fonds d'aménagement forestier	184 285	154 286
Dépenses du fonds d'aménagement forestier	-	(448)
Contribution au programme de sylviculture	(155 033)	-
Fonds d'aménagement forestier, fin de l'exercice	183 090 \$	153 838 \$

Un transfert de 155 033 \$ a été fait au programme de sylviculture durant l'exercice afin de couvrir une partie des dépenses du programme ainsi que les contributions des propriétaires.

9. FRAIS DE REDEVANCES

	2025	2024
Frais de redevances indirecte - Administration	105 817 \$	58 152 \$
Frais de redevances direct - Administration	165 655	155 281
Frais de redevances indirecte - Biomasse	605	1 238
Frais de redevances direct - Biomasse	1 817	1 053
Autres	911	135
	274 805 \$	215 859 \$

Les ventes brutes de bois et les achats liés aux activités avec certaines scieries ne sont pas inclus dans l'état des résultats. Un accord verbal est en place entre les parties exigeant uniquement le paiement de frais de redevances, ce qui représente la vente nette. Le montant de ces frais de redevances direct est inclus dans les frais de redevances constatés à l'état des résultats sous autres revenus et s'élevait à 165 655 \$ pour l'exercice (155 281 \$ en 2024).

10. TRANSACTIONS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Au cours de l'exercice, l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord a effectué des transactions dans le cours normal de ses activités avec des membres du conseil d'administration ainsi qu'avec des sociétés leur appartenant. Ces achats de services sont évalués à la valeur d'échange correspondant au montant de la contrepartie établie et acceptée par les membres du conseil d'administration. Le total des transactions de l'exercice s'élève à 672 \$ (79 591 \$ en 2024).

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix. L'Office n'est pas exposé à des risques de change et de taux d'intérêt.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**(b) Autre risque de prix**

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier individuel ou son émetteur, ou facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Les instruments financiers de l'Office exposés au risque de crédit comprennent les comptes débiteurs. L'Office atténue le risque de crédit associé à ses créances en surveillant activement les soldes impayés.

Des concentrations de risques de crédit existent si un certain nombre de clients sont engagés dans des activités économiques similaires ou sont situés dans la même région géographique, et indiquent la sensibilité relative de la performance de l'Office aux développements affectant un segment particulier de clients ou une région géographique. Le risque de crédit géographique existe pour l'Office en raison du fait que la plupart de ses activités sont principalement exercées dans la région nord du Nouveau-Brunswick. L'exposition au risque de crédit associée aux activités de ces clients peut être directement influencée par une dégradation des conditions économiques dans cette région.

(d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Pour atténuer ce risque, l'Office surveille régulièrement en interne ce niveau de liquidité.

12. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

L'organisme reçoit annuellement des subventions du gouvernement provincial. La continuité de l'exploitation de l'organisme est directement reliée à ces subventions gouvernementales.

13. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

L'application d'une nouvelle méthode comptable, soit la comptabilité par fonds, a eu lieu au cours de l'exercice. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer le solde d'ouverture du fonds d'aménagement forestier de l'exercice précédent. Le solde d'ouverture du fonds d'aménagement forestier pour l'exercice en cours correspond au résultat net de l'exercice précédent.

L'application de cette méthode permet à l'entité de présenter de l'information plus fiable et pertinente puisqu'elle permet de séparer les ressources en fonds distincts selon les restrictions et permet de voir quels montants sont disponibles pour des usages précis.

14. MONTANTS COMPARATIFS

Certaines données comparatives ont été modifiées pour s'adapter à la présentation de l'année courante. Ces changements n'affectent pas les résultats.

ANNEXE DU PROGRAMME DE SYLVICULTURE

Annexe 1

	2025	2024
REVENUS		
Ministère des ressources naturelles	882 365 \$	765 724 \$
Redevances de gestion forestière	-	65 099
Contribution du fond d'aménagement forestier	66 874	-
	949 239	830 823
DÉPENSES		
Activités de récolte alternatives	102 754	123 055
Coût des arbres Kingsclear	113 148	95 600
Dépenses administratives	176 473	194 450
Éclaircie pré-commerciale	138 780	135 753
Nettoyage de plantation	149 980	79 281
Plans de gestion	6 864	27 224
Plantation	148 170	175 002
Préparation du site	113 070	152 799
Semis	-	19 736
	949 239	1 002 900
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	- \$	(172 077) \$

Le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie subventionne les coûts administratifs du programme de sylviculture jusqu'à concurrence de 20% du financement annuel du programme. Les dépenses administratives comprennent un transfert interfonds d'un montant de 88,159\$, afin de respecter ce critère.

ANNEXE DU FONDS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Annexe 2

	2025	2024
REVENUS		
Redevances de gestion forestière	152 167 \$	120 297 \$
Contribution des propriétaires de lots boisés - semis	32 118	33 989
	184 285	154 286
DÉPENSES		
Contribution au programme de sylviculture	155 033	-
Gestion forestière	-	448
	155 033	448
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	29 252 \$	153 838 \$